



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 11 avril 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE.

Étaient présents :

COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - HANU Christophe - KOENIG Romy-
LAGRANGE Daniel – LEROY Gérard – NUNEZ Pierrette - PERROT Jean - TERGORESSE Laetitia
WEIGERDING Corinne

Procurations :

BOUVIER-LEJEUNE Adeline donne pouvoir à FONTAINE Mauricette, PESME Sébastien donne pouvoir à COLLAS Philippe

Étaient excusés : BOUVIER-LEJEUNE Adeline - GASPARD Marina - PESME Sébastien –
ÜSTÜN Metin - PFISTER Paul - VILLENEUVE Aurélie

A été nommée secrétaire de séance : WEIGERDING Corinne

Ordre du jour

- 1) **Approbation du PV du dernier conseil municipal**
- 2) **Attribution Rénovation Brasserie communale**
- 3) **Restauration collective – Avenant n°1**
- 4) **Classement voirie communale**
- 5) **Constitution de Partie civile**
- 6) **Compte de Gestion –**
- 7) **Compte Administratif 2022**
- 8) **Affectation des résultats 2022**
- 9) **Fixation des taux d'imposition 2023**
- 10) **Vote du budget primitif 2023**

1) Approbation du PV du dernier conseil municipal.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

2) Restauration collective – Avenant n°1

Dans le cadre du groupement de commandes relatif au service de la restauration collective, l'entreprise API Restauration est titulaire du marché. Son offre fixe le prix unitaire du repas à 3,45 € HT soit 3.64 € TTC, en liaison froide.

Afin de faire face au contexte économique actuel (lié notamment à la flambée des prix de l'énergie et des matières premières), et dans le prolongement de la circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022 relative à l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration, il est proposé d'aménager certaines conditions d'exécution du marché.

A ce titre, le prix du repas est fixé à 3,75 € HT à compter du 1er avril 2023, soit une hausse de 8,6%.

De plus, il est proposé de modifier certains articles du CCAP relatifs aux modalités de variation des prix (suppression notamment de la clause butoir limitant la hausse des prix dans le cadre du mécanisme de révision à 1% par an...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise API Restauration, fixant le prix du repas à 3,75 € H.T. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente y compris à la convention de groupement de commandes.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

3) Attribution marché Rénovation brasserie communale

Monsieur END Renaud, adjoint au maire, ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-59 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la réhabilitation de la brasserie communale.

Le montant estimatif des travaux présenté par la Maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architectes Régnard et Le Clerre, s'élevait à 525 115.17 € H.T. (prix en août 2022).

Il précise que pour réaliser ces travaux, une consultation a été lancée ;

Le marché a été découpé en 11 lots

Considérant l'analyse des offres des entreprises réalisée par le maître d'œuvre ;

Considérant les nouvelles offres présentées après négociation, comme prévu dans le règlement de consultation des entreprises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

👉 **DÉCIDE** d'attribuer :

- LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE (avec PSE1 et PSE2) :

▪ CRBM
143 387.80€ HT
172 065.36€ TTC

- LOT 02 – CHARPENTE (avec PSE4) :

▪ DEMANGE TOITURE
106 845.00€ HT
128 214.00€ TTC

- LOT 03 - ETANCHEITE :

▪ ELEZI FRERES
46 650.60€ HT
55 980.72€ TTC

- LOT 04 – MENUISERIES EXTERIEURES (avec variante) :

▪ AKTUA
31 600.00€ HT
37 920.00€ TTC

- LOT 05 - SERRURERIE (avec variante) :

▪ EURL QUENTIN MORVILLE
23 000.00€ HT
27 600.00€ TTC

- LOT 06 – PLATRERIE / FAUX PLAFONDS (avec variante) :

▪ PPE
43 212.24€ HT
51 854.69€ TTC

- LOT 07 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS :

▪ WUCHER	
10 652.00€ HT	12 782.40€ TTC

➤ LOT 08 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLB / SAN :

▪ ECO CHAUFFE SYSTEME	
76 871.00€ HT	92 245.20€ TTC

➤ LOT 09 – ELECTRICITE :

▪ LOR ENERGIES ELEC	
43 418.35€ HT	52 102.02€ TTC

➤ LOT 10 – REVETEMENTS DE SOLS DURS / FAIENCES (avec variante) :

▪ JEAN BERNARD REVETEMENT	
47 500.00€ HT	57 000.00€ TTC

➤ LOT 11 – PEINTURE :

▪ ROUSSEAU ET FILS	
9 500.00€ HT	11 400.00€ TTC

Le total des travaux envisagés se porte donc à : 582 636.99€ H.T. soit **699 164.39€ T.T.C.**

☞ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2023 ;

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

☒ **Unanimité**

☒ **Pour**

☐ **Contre**

☐ **Abstention**

4) Classement voirie communale

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et que ce classement est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les trottoirs sont des dépendances de la voie de circulation puisqu'ils sont partie intégrante de l'emprise du domaine public routier ;

Considérant que la parcelle cadastrée AC 454 est une partie du trottoir le long de la voirie communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'intégrer la parcelle cadastrée AC 454 dans le domaine public de la commune ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

☐ **Unanimité**

☒ **12 Pour**

☐ **Contre**

☒ **1 Abstention**

5) Constitution Partie civile

Suite à l'incendie du chalet installé sur une parcelle communale au 179 rue des Étangs, intervenu dans la nuit du 14 au 15 janvier 2023, Monsieur le Maire indique que Me TADIC, avocate de la commune souhaite avoir accès à l'ensemble des pièces de ce dossier. Pour cela la commune de MESSEIN doit se constituer partie civile dans l'affaire pénale en cours pour incendie criminel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De se constituer partie civile dans l'affaire de l'incendie criminel du chalet situé au 179, Rue des Étangs ;

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

6) Approbation Compte de Gestion 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les modalités d'exécution et de réalisation du budget primitif de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Le compte de gestion 2022 du comptable est identique au compte administratif 2022 de l'ordonnateur ;

Le Conseil municipal,

- Approuve le compte de gestion 2022.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

7) Compte Administratif 2022

Les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif de la Commune de l'exercice 2022. Celui-ci fait ressortir ce qui suit :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 252 592.10 €
	Réalisé :	516 245.29 €
	Reste à réaliser :	300 000.00 €

Recettes	Prévus :	1 482 994.30 €
	Réalisé :	775 719.46 €
	Reste à réaliser :	300 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 798 004.72 €
	Réalisé :	1 420 975.56 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévus :	1 798 004.72 €
	Réalisé :	1 863 896.34 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	259 474.17 €
Fonctionnement :	442 920.78 €
Résultat global	702 394.95 €

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire, il ne prend pas part au vote et Monsieur HANU Christophe, 1^{er} adjoint, prend la présidence. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur ce compte administratif 2022.

Le conseil municipal,

- APPROUVE le compte administratif 2022.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

8) Affectation du résultat 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, les conseillers municipaux, après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif 2022 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Les élus constatent que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement 2022	276 927.06 €
- un excédent reporté	165 993.72 €

soit un excédent de fonctionnement cumulé de	442 920.78 €
- un excédent d'investissement 2022	259 474.17 €
- un déficit des restes à réaliser 2022	0.00 €
soit un excédent d'investissement cumulé de	259 474.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation	442 920.78 €
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	442 920.78 €
Résultat d'investissement reporté (R001) excédent	259 474.17 €

☒ Unanimité ☒ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

9) Fixation des taux d'imposition 2022

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Fixe les taux comme suit :

Type d'impôt	Taux 2022	Taux 2023
TH	14.48 %	14.48 %
TFB	37.20 %	37.20 %
TFNB	59.58 %	59.58 %

➤ CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

☒ Unanimité ☒ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

10) Vote du budget 2023

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 qui se décompose comme suit :

Investissement

Dépenses.....	1 289 015.17 €
Recettes.....	1 289 015.17 €

Fonctionnement

Dépenses.....	2 170 321.00 €
Recettes.....	2 170 321.00 €

☒ Unanimité ☒ Pour ☐ Contre ☐ Abstention